cdg43
fonction publique territoriale

Un appui au cœur du territoire

Fiche info

Service Carrières

Avancement de grade
Catégorie B / Aide-soignant

Date : 16/06/2026

Avancement de grade

Aide-soignant de classe supérieure

↑

Conditions d'avancement :

Agents relevant du grade d'aide-soignant de classe normale ayant au moins **un an d'ancienneté dans le 4ème échelon**

+

Comptant au moins **5 ans de services effectifs** dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B

Aide-soignant de classe normale